

Avis d'information des porteurs de parts

FCP ALTIVALOR

Conservateur Gestion Valor informe les porteurs de parts du FCP **Altivalor** des modifications opérées dans le DICI et le prospectus de cet OPCVM.

Dénomination du FCP	Code(s) ISIN
ALTIVALOR	FR0010489542 Parts C (capitalisation) FR0010510370 Parts D (distribution)

La mise à jour porte sur l'élément suivant :

Modification de la formule de calcul de la commission de sur performance :

- Jusqu'à la valeur liquidative en date du 31 décembre 2019, la formule de calcul était la suivante :

20 % TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de 7 %, le calcul étant effectué en appliquant la méthode indiquée ;

- A compter de la valeur liquidative en date du 02 janvier 2020, la formule de calcul devient :

10 % TTC de la performance annuelle du FCP nette de frais de gestion supérieure au taux le plus élevé entre l'indice Eonia capitalisé +4% ou 4%, en appliquant la méthode indiquée et la cristallisation de la part de provision acquise à la SGP en cas de rachat net.

La description détaillée de la méthode et des modalités de calcul selon l'ancienne et la nouvelle méthodologie figure dans le tableau comparatif joint en annexe.

Cette modification qui sera effective **Jeudi 02 janvier 2020** :

- est compatible avec l'objectif de gestion du fonds,
- est sans conséquence sur la politique de gestion et la stratégie du FCP,
- n'a pas d'impact sur son profil de risque,
- n'engendre pas de majoration de la commission de sur performance.

Le DICI et le prospectus de ce FCP qui intègrent cette mise à jour sont disponibles auprès de :

CONSERVATEUR FINANCE
59, rue de la Faisanderie 75116 PARIS
Tél : 01 53 65 22 88.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires auprès du commercialisateur Conservateur Finance ou en composant le numéro 01 53 65 22 88.

<p align="center">Ancienne rédaction</p> <p align="center">jusqu'à la valeur liquidative du 31 décembre 2019</p>	<p align="center">Nouvelle rédaction</p> <p align="center">à compter de la valeur liquidative du 02 janvier 2020</p>
<p>La commission de sur performance est calculée à compter de l'exercice ouvert en janvier 2018 suivant la méthode indiquée sur la période de référence du fonds, tels que définie ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période de référence est l'exercice du FCP ; - l'actif de référence pour le calcul de la commission de sur performance est l'actif du FCP après prise en compte des frais de gestion fixes et avant application du mécanisme de Swing Pricing. - l'actif pris en référence pour le premier exercice social est l'actif net d'origine ; - l'actif pris en référence pour les exercices suivants est l'actif net de la clôture de l'exercice précédent ; - L'indicateur de référence est représenté par un taux annuel de 7 %. - On calcule à chaque valeur liquidative un actif de référence ayant comme encours en début de période de référence le même que celui de l'actif du FCP. On applique à l'actif de référence la performance de l'indicateur de référence, ainsi que les mêmes variations liées aux souscriptions (en montant) et aux mêmes rachats (en pourcentage des parts totales) que le FCP et suivant les mêmes conditions. , - Une provision est constituée lors du calcul de la valeur liquidative : <ul style="list-style-type: none"> * si, sur l'exercice, la différence entre l'actif de l'OPCVM et l'actif de référence est positive, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la différence entre l'actif de l'OPCVM et la valeur de l'actif de référence; cette provision sera calculée au prorata du nombre de jours de l'exercice. Cependant, si la performance de l'actif de référence est négative, les frais de gestion variables ne seront appliqués que sur la performance absolue du FCP ; * si, sur l'exercice, la performance de l'OPCVM est négative ou si la différence entre l'actif du FCP et la valeur de l'actif de référence est négative, la part variable des frais de gestion sera nulle ; * si au cours de l'exercice, la performance de l'OPCVM, depuis le début de l'exercice est positive et est supérieure à celle de l'actif de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ; cependant, si la performance de l'actif de référence est négative, la provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ne sera appliquée que sur la performance absolue du FCP. La provision est plafonnée afin que ladite valeur liquidative après provision ne devienne inférieure à la valeur liquidative de début d'exercice. <p>Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives ou de performance négative de l'OPCVM depuis le début de l'exercice, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures</p>	<p>La commission de sur performance est calculée suivant la méthode indiquée sur la période de référence du fonds, tels que définie ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la période de référence est l'exercice du FCP ; - l'actif de référence pour le calcul de la commission de sur performance est l'actif du FCP après prise en compte des frais de gestion fixes et de la provision acquise à la société de gestion suite aux rachats de parts, et avant application du mécanisme de Swing Pricing. - l'actif pris en référence pour le premier exercice social est l'actif net d'origine ; - l'actif pris en référence pour les exercices suivants est l'actif net de la clôture de l'exercice précédent ; - L'indicateur de référence est représenté par le taux le plus élevé entre l'indice Eonia capitalisé +4% ou 4% proratisé au nombre de jours de l'exercice. . - On calcule à chaque valeur liquidative un actif de référence ayant comme encours en début de période de référence le même que celui de l'actif du FCP. On applique à l'actif de référence la performance de l'indicateur de référence, ainsi que les mêmes variations liées aux souscriptions (en montant) et aux mêmes rachats (en pourcentage des parts totales) que le FCP et suivant les mêmes conditions. - Une provision est constituée lors du calcul de la valeur liquidative : <ul style="list-style-type: none"> * si, sur l'exercice, la différence entre l'actif de l'OPCVM et l'actif de référence est positive, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC de la différence entre l'actif de l'OPCVM et la valeur de l'actif de référence ;. Cependant, si la performance de l'actif de référence est négative, les frais de gestion variables ne seront appliqués que sur la performance absolue du FCP ; * si, sur l'exercice, la performance de l'OPCVM est négative ou si la différence entre l'actif du FCP et la valeur de l'actif de référence est négative, la part variable des frais de gestion sera nulle ; * si au cours de l'exercice, la performance de l'OPCVM, depuis le début de l'exercice est positive et est supérieure à celle de l'actif de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ; cependant, si la performance de l'actif de référence est négative, la provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ne sera appliquée que sur la performance absolue du FCP. La provision est plafonnée afin que ladite valeur liquidative après provision ne devienne inférieure à la valeur liquidative de début d'exercice. <p>Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives ou de performance négative de l'OPCVM depuis le début de l'exercice, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.</p>

la commission de sur performance éventuelle sera prélevée annuellement lors de chaque clôture d'exercice social.

Les frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

En cas de rachat net de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

la commission de sur performance éventuelle sera prélevée annuellement lors de chaque clôture d'exercice social.

Les frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.